



Sécurité incendie

Les extincteurs

Dans les établissements recevant du public des quatre premières catégories, la défense contre l'incendie doit être assurée par :

- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, placés à proximité de chaque accès de niveau, avec au minimum un appareil pour 200 m²,
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers (extincteurs à CO₂, à proximité des équipements et tableaux électriques, extincteurs à poudre pour certains locaux : chaufferie, garage, local poubelles).

Les établissements de cinquième catégorie doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif avec au minimum un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau.

Le contrôle de l'état du bon fonctionnement des appareils doit être fait autant que de besoin. Une visite de vérification et de maintenance est obligatoire une fois par an.

La mise en place d'autres moyens d'extinction n'est imposée que dans des cas tout à fait exceptionnels, notamment en présence de risques d'incendie associés à un potentiel calorifique ou fumigène important, ou un problème de structure des bâtiments.

QUESTIONS RÉPONSES

Qui peut manipuler un extincteur ?

Toute personne en cas de départ de feu et à condition de ne pas se mettre en danger : une formation à la manipulation est obligatoire.

À quelle hauteur faut-il fixer les extincteurs ?

La réglementation prévoit qu'ils soient installés à 1,20 m (hauteur de la poignée de portage). Toute autre disposition est à soumettre à la commission de sécurité. Une housse ou un coffret de protection permet de limiter les effets du vandalisme.

Existe-t-il une distance maximum entre deux extincteurs ?

Il est recommandé de les répartir de manière à ne jamais être éloigné de l'un d'entre eux de plus de 15 m.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, articles MS38 et MS39
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, article PE 26
- Code du travail, articles R.4227-28, 29 et R.4227-39



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Marque-page *Il y a le feu dans mon école* - ONS
- Référentiel pour le directeur d'école - académie de Clermont-Ferrand